



# La loi sur la continuité des entreprises devra encore être améliorée

Trois ans après son entrée en vigueur, la loi remplaçant le concordat judiciaire a fait ses preuves. Mais elle n'est pas encore assez connue. Un groupe de travail a émis une série de recommandations.

NICOLAS KESZEI

Mise en place il y a trois ans, la loi sur la continuité des entreprises (LCE), qui a remplacé le concordat judiciaire, fonctionne, mais elle pourrait encore être améliorée. Voilà la principale conclusion d'un rapport rédigé sous la houlette de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) et présenté à la ministre de la Justice Annemie Turtelboom.

## Succès croissant

À la lecture des chiffres récoltés par le bureau Graydon, on constate que le nombre d'entreprises ayant recours à la LCE va toujours croissant. Fin 2009, elles étaient ainsi 633 à avoir accédé à la procédure de réorganisation, contre 1.252 fin 2010 et 1.398 fin 2011. À comparer avec les 1.397 sursis accordés au cours des dix ans de l'ancien régime de concordat judiciaire, les chiffres parlent effectivement d'eux-mêmes. «En trois ans, on a eu deux fois et demi plus de cas qu'en dix ans», épingle Philippe Lambrecht, Secrétaire général de la FEB.

L'une des conclusions principales de cette étude est que de nombreuses entreprises qui demandent à bénéficier de la réorganisation judiciaire ont déjà virtuellement en faillite. Plus précisément, 70% des entreprises qui ont fait appel à la procédure en réorganisation judiciaire sont déclarées en faillite dans les deux ans du dépôt de leur requête. Dans les faits, et c'est bien là que le bât blesse, les entreprises attendent souvent trop avant de se tourner vers la réorganisation.

«Il faut mettre l'accent sur la prévention, les entreprises mettent trop de temps à opter pour la loi sur les continuités», a expliqué l'avocat Alain Zenner, l'un des pères de la loi en question.

## Méconnaissance

Cette loi souffre encore trop d'une méconnaissance de la plupart des acteurs concernés, a précisé Philippe Lambrecht. À cet égard, une étude menée en 2011 par le bureau Graydon indiquait que seuls 12% des chefs d'entreprises interrogés avaient déclaré connaître la loi sur la continuité des entreprises. Il y a donc du travail à faire en



La nouvelle mesure a notamment permis à l'enseigne de chaussures Cecil de poursuivre ses activités. © SASKIA VANDERSTICHELE

## Nombre de réorganisations judiciaires



terme de publicité. À cet égard, et à d'autres encore, le groupe de travail réunissant les principaux acteurs du secteur (professeurs d'université, avocats, juges et présidents de différents tribunaux de commerce...) a émis une série de recommandations qui, toutes, ont été présentées hier à la ministre de la Justice.

## Prévention

Le constat principal de l'étude porte sur un manque de prévention efficace. L'idée étant que, plus rapidement une entreprise prendra conscience de ses difficultés, mieux elle pourra réagir afin de se remettre sur pied.

À cet effet, le récent rapport propose de renforcer le rôle des chambres d'enquêtes commerciales et de démultiplier les signifiants afin de permettre de détecter les entre-

prises en difficulté.

## Élargir l'accès à la LCE

ici, l'idée est d'envisager d'élargir le champ d'application de la LCE, notamment aux professions libérales et, le cas échéant, aux ASBL. Il devrait également être question de renforcer la publicité de la procédure, de la rendre plus accessible, entre autres pour les créanciers. Cela devrait passer par une informatisation accrue des tribunaux de commerce, un souhait qui pourrait rapidement se heurter aux limites financières de la Justice.

## Étendre le pouvoir des juges délégués

Dans certains cas, le recours à la réorganisation débouche sur des abus. Dans bien des cas, le pouvoir d'appréciation du tribunal est réduit à sa plus simple expression et il n'a pas

«Les entreprises mettent souvent trop de temps à se tourner vers la loi sur la continuité des entreprises.»

ALAIN ZENNER  
AVOCAT



nécessairement à apprécier la capacité du débiteur à garantir la continuité de son entreprise, lit-on encore dans le rapport. Qui, à cet effet, préconise le renforcement du rôle des juges délégués.

L'idée serait donc de lui permettre de saisir le parquet et, le cas échéant, de demander une révocation du plan s'il constate que la procédure est abusive. Pour rappel, pour introduire une demande en réorganisation judiciaire, il suffit actuellement de prouver que la continuité de l'entreprise est menacée.

Ces points et d'autres encore ont donc été présentés à la ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, qui s'est dite très réceptive et a promis de faire mettre une série de sujets à l'agenda du gouvernement.